

Haltéro-club Tramelan

	GENERALITES
Buts	Art. 1 L'Haltéro-club Tramelan, fondé le 25 octobre 1964, est une société au sens des articles 60 ss du Code civil suisse. Il a pour buts : a) de promouvoir l'haltérophilie sur le plan suisse, régional et local, b) d'encourager la pratique de ce sport chez les jeunes, c) de maintenir l'esprit sportif et la camaraderie entre ses membres. Le club travaille en étroite collaboration avec les dirigeants de la Fédération suisse d'haltérophilie, les associations cantonales et régionales et les autres clubs. Il joue également son rôle sur le plan municipal.
Terminologie	Art. 2 Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.
	ORGANISATION
Société	Art. 3 Les organes de la société sont : a) l'assemblée générale (composée des membres actifs, passifs et membres d'honneur), b) le comité, c) les vérificateurs des comptes,
Qualité de membre	Art. 4 Les membres de la société sont : a) les membres actifs (athlètes licenciés), b) les membres passifs (membres du club), c) les membres d'honneur, d) les membres soutien (ne participent pas aux décisions du club).
Membre actif (athlète licencié)	Art. 5 L'athlète est un membre actif licencié du club. Il travaille lors des manifestations, participe aux activités du club, aux compétitions régionales, nationales ou internationales en représentant l'Haltéro-club Tramelan. En sa qualité d'athlète, il représente le club. Aussi, son comportement au sein de la société et dans sa vie privée doit être exemplaire.
Conditions	Art. 6 En cas de départ d'un athlète, sa licence reste en possession du club.

Membre passif	<p>Art. 7 Le membre passif participe aux activités générales du club. A cet effet, il s'engage par sa présence, à l'occasion des différentes manifestations organisées par le club et travaille dans l'intérêt de la société.</p>
Membre d'honneur	<p>Art. 8 Peut être nommé membre d'honneur par l'assemblée générale sur proposition du comité :</p> <p>a) la personne qui a rendu des services méritoires à la société et à la cause de l'haltérophilie, b) la personne qui a été membre de la société pendant une durée de 30 ans. Les années de comité seront comptées à double.</p>
Admission	<p>Art. 9 La demande d'admission doit être présentée par écrit au comité via le formulaire d'admission. La candidature sera soumise à l'assemblée générale qui a toute compétence pour l'accepter ou la refuser.</p>
Exclusion	<p>Art. 10 ¹ Peut être exclu de la société, temporairement avec effet immédiat, et ceci sur la décision du comité, le membre qui travaille contre l'intérêt de la société ou nuit à sa réputation. Le membre sera avisé par lettre recommandée de la décision prise à son égard par le comité. Lors de l'assemblée du comité précédant l'assemblée générale, le cas du membre exclu temporairement ou ayant un litige quelconque avec le club sera examiné. L'exclusion définitive ne peut cependant être prononcée que par l'assemblée générale. ² En cas d'exclusion, le matériel et les installations du local d'entraînement ne seront plus mis à disposition, même moyennant paiement d'une cotisation pour non-membres. ³ L'exclusion entraîne la perte de tous les droits à la fortune de la société.</p>
Démission	<p>Art. 11 ¹ La démission doit être formulée par écrit dans les 30 jours après l'Assemblée Générale. ² La démission entraîne la perte de tous les droits à la fortune de la société. (Voir aussi l'article 29)</p>
	ASSEMBLEE GENERALE
Assemblée générale	<p>Art. 12 ¹ Les assemblées générales ordinaires sont convoquées par le comité au minimum 30 jours avant accompagnée du PV de la dernière AG. ainsi que du délai des propositions des membres. ² Dès la convocation envoyée, les membres ont 10 jours pour faire des propositions. ³ 10 jours avant l'Assemblée Générale, tous les membres auront reçu les propositions (comité et membres) ainsi que les comptes et le budget (ces deux derniers peuvent également être joint à la convocation). ⁴ Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou sur proposition d'au moins un tiers des membres de la société, si la situation l'exige.</p>

	<p>⁵ Chaque assemblée générale extraordinaire est valablement constituée si elle a été convoquée 3 jours à l'avance, par écrit.</p> <p>⁶ Les votations se font à main levée, si la moitié des membres présents le demande elles peuvent se faire à bulletin secret, pour un objet ou l'ensemble de l'assemblée.</p> <p>⁷ Le président ne prend pas part au vote, il départage en cas d'égalité.</p> <p>⁸ Les assemblées d'athlètes peuvent être convoquées sur demande de l'entraîneur, du comité ou du 50% des athlètes licenciés. Les membres du comité qui y seront convoqués seront tenus d'y assister.</p>
Ordre du jour	<p>Art. 13</p> <p>¹ L'assemblée générale ordinaire a lieu dans la règle pendant le premier trimestre de l'année. Elle se déroule selon l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appel 2. Nomination des scrutateurs 3. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale 4. Approbation du rapport du président 5. Approbation du rapport du chef technique 6. Approbation du rapport du chef matériel 7. Approbation du rapport du caissier 8. Approbation du rapport des vérificateurs des comptes 9. Fixation des cotisations et de la rétribution du caissier et autres 10. Fixation du programme annuel + jours et heures d'entraînement 11. Révision des statuts 12. Budget 13. Démissions, admissions, exclusions 14. Election ou réélection des membres du comité et des vérificateurs des comptes 15. Fixation des traitements éventuels 16. Proclamation des membres d'honneur 17. Examen des propositions des membres du club et du comité 18. Divers et imprévus
	COMITE
Fonction	<p>Art. 14</p> <p>Chaque membre du club est encouragé d'accepter une fonction au sein du comité pour une période administrative ou de manière temporaire. Il en va de même pour le poste de vérificateur des comptes.</p>
Composition	<p>Art. 15</p> <p>¹ Le comité se compose en principe comme suit (fonctions) : Président – vice-président – secrétaire – caissier – chef technique – chef matériel – suppléant</p> <p>² L'entraîneur est nommé par le comité et s'il n'exerce pas une autre fonction, il pourra éventuellement faire partie du comité. Des cumuls de fonctions sont possibles suivant les capacités de chacun. Chaque membre du comité pourra demander à être secondé, temporairement ou à l'année, par un membre du club qui lui servira d'adjoint.</p>

Nomination	<p>Art. 16</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les membres du comité sont nommés pour une durée de 4 ans. 2. Le comité se compose en principe de 7 membres rééligibles, il se constitue lui-même. 3. Le comité peut être élargi au besoin, pour une période déterminée, comme par exemple l'organisation d'une manifestation importante ou diminué, par des cumuls de fonctions. 4. Le nombre des membres pourra être réduit jusqu'à un minimum de 3.
Attributions	<p>Art. 17</p> <p>¹ Le comité est responsable dans son ensemble de la bonne marche de la société et de l'organisation des manifestations. Il liquide les affaires courantes qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale.</p> <p>² Certains membres du comité peuvent toucher une rétribution, suivant leur fonction, et, pour autant que la caisse le permette, sur décision de l'assemblée générale.</p> <p>³ Le comité est aussi responsable de l'administration de la fortune sociale, de l'établissement du budget et de l'examen des comptes.</p> <p>⁴ Il prépare l'ordre du jour de l'assemblée générale et applique les statuts.</p> <p>⁵ Il prend toutes les décisions concernant les dépenses prévues au budget et les dépenses extraordinaires jusqu'à un maximum d'un dépassement de 10% du budget, dans le cas contraire une assemblée extraordinaire sera convoquée.</p> <p>⁶ Les membres du comité veilleront à se tenir au courant des progrès et des éventuels problèmes des athlètes et feront leur possible pour les résoudre, qu'ils soient d'ordre sportif ou autre.</p> <p>⁷ De nouvelles fonctions pourront être créées à l'occasion de manifestations importantes ou à l'année (responsable du local, des trainings, d'une tombola, etc.) éventuellement hors comité.</p>
Subsidiarité	<p>Art. 18</p> <p>Les membres du comité doivent se remplacer mutuellement en cas d'empêchement. Chaque membre du comité est individuellement responsable et garant vis-à-vis de la société du travail relatif à ses fonctions et des biens de la société qui lui ont été confiés.</p>
Séances	<p>Art. 19</p> <p>Le comité ne peut délibérer valablement que s'il est composé au minimum de 3 personnes et que la séance a été convoquée au moins 3 jours à l'avance, par écrit.</p>
Président	<p>Art. 20</p> <p>Le président représente la société vis-à-vis des tiers. Il dirige les assemblées générales et les séances du comité qu'il convoque. Il présente un rapport écrit à l'assemblée générale ordinaire. Il engage valablement la société par sa signature de même que le caissier, le chef technique et le secrétaire.</p> <p>Il veille à ce que chaque membre du comité remplisse sa fonction avec le sérieux et les qualités nécessaires. Il est le porte-parole du comité en cas de litige avec les membres de la société ou des tiers.</p>

Vice-président	<p>Art. 21 Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement, il le seconde efficacement dans l'exercice de ses fonctions.</p>
Secrétaire	<p>Art. 22 Le secrétaire rédige les procès-verbaux et s'occupe de la correspondance. Le secrétaire est également responsable de rédiger les communiqués de presse pour l'annonce des manifestations ou de la diffusion des résultats. Il s'occupe de collecter les articles et de les répertorier.</p>
Caissier	<p>Art. 23 ¹ Le caissier gère les finances de la société, il est responsable de la liste des membres et des cartes de membres passifs. Il présente les comptes aux vérificateurs et à l'assemblée générale annuelle. ² Les sommes qui ne seront pas nécessaires aux besoins courants seront placées sur un compte bancaire. ³ Le caissier présente un état de fortune à chaque séance du comité. ⁴ La rétribution minimum du caissier est fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité au point 9. De l'ordre du jour, mais elle est d'un montant minimum de Frs. 100.- par année (légal en cas de poursuite). Elle peut être augmentée en fonction des résultats financiers de la société.</p>
Chef matériel	<p>Art. 24 ¹ Le chef matériel s'occupe de l'entretien, de la garde et de l'achat du matériel dont il est responsable. Il tient un inventaire qu'il présente au comité à la séance qui précède l'assemblée générale. Si aucun autre responsable n'est nommé, il s'occupe de l'entretien des trainings et équipement appartenant au club ainsi que du local d'entraînement qu'il veillera à maintenir toujours propre. ² La somme allouée chaque année pour l'acquisition de matériel est décidée par le comité sur la base de l'inventaire et/ou des propositions du chef matériel et ce, lors de l'assemblée de comité pour la préparation de l'assemblée générale. La somme allouée lors de l'assemblée générale peut être dépassée de 10% au maximum si le comité en donne l'autorisation. Tout dépassement supérieur à cette marge implique la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.</p>
Chef technique	<p>Art. 25 ¹ Le chef technique exerce la surveillance des entraînements, il prend les mesures nécessaires pour promouvoir et développer la pratique de l'haltérophilie. Il prend les contacts nécessaires et organise les déplacements à l'extérieur. L'entraîneur nommé respectera les instructions du chef technique en ce qui concerne les questions d'organisation technique.</p>
VERIFICATEURS DES COMPTES	
Les vérificateurs des comptes	<p>Art. 26 ¹ Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux plus un suppléant. Ils sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité pour une année.</p>

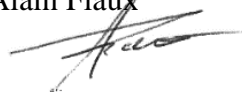
	<p>² Ils sont rééligibles deux fois selon un tournus établi.</p> <p>³ En cas de manquement, une personne externe au club peut être sollicitée : Banquier, fiduciaire, avocat, etc.</p>
	<p>Art. 27 Les vérificateurs des comptes sont tenus de vérifier les comptes au moins une fois à la fin de chaque année. Ils peuvent également le faire en cours de période s'ils le jugent nécessaire, notamment après une manifestation importante. Le caissier a l'obligation de présenter des comptes en ordre sur leur demande. Ils présenteront un rapport écrit à l'assemblée générale.</p>
	<p>FINANCES</p>
Année comptable	<p>Art. 28 La période administrative est close le 31 décembre de chaque année.</p>
Cotisations	<p>Art. 29 ¹ Les cotisations annuelles sont décidées par l'assemblée générale. ² Elles sont à verser par les membres dans les 30 jours qui suivent la date d'établissement de la facture. ³ En cas de démission 30 jours après la date de l'assemblée générale elles restent dues. ⁴ Les traitements spéciaux, indemnités, etc. sont versés dans le même intervalle par le caissier.</p>
Exceptions	<p>Art. 30 Les membres d'honneur, ceux du comité et d'autres membres peuvent être libérés des cotisations.</p>
	<p>DIVERS</p>
Salle d'entraînement et matériel	<p>Art. 31 ¹ Les athlètes et les membres passifs bénéficient des installations et du matériel, qu'ils veilleront à maintenir en parfait état. ² Les personnes non-membres du club peuvent bénéficier des installations et du matériel du local, temporairement ou à l'année, moyennant une cotisation fixée par l'assemblée générale. Il leur sera proposé de faire partie du club, si cela peut être profitable à chacun. Lors des entraînements des athlètes licenciés, ils laisseront la priorité à ces derniers pour l'ensemble des installations tout en s'arrageant d'un commun accord.</p>
Obligations des athlètes	<p>Art. 32 ¹ Les athlètes veilleront à ce que leurs équipements soient toujours impeccables. ² Ils sont tenus de représenter le club avec l'équipement officiel à chaque compétition, afin de faire honneur à leur club.</p>
Mesures disciplinaires	<p>Art. 33 Des sanctions pourront être prises à l'encontre d'un membre qui n'aurait pas répondu à une convocation du comité sans excuse valable, de même qu'à l'encontre d'un membre qui aurait commis une faute grave ou une négligence (détérioration volontaire du matériel, etc.).</p>

Communication	<p>Art. 34 Les sites (internet et facebook) du club sont les organes promotionnels officiels de publication du club (événements, photos, vidéos, etc). La diffusion d'informations se fera avec l'accord du webmaster ou/et du président.</p>
	<p>DISPOSITIONS FINALES</p>
Révision des statuts	<p>Art. 35 ¹ Les statuts pourront être révisés en tout temps mais uniquement sur proposition du comité ou proposition écrite d'un membre qui devra parvenir vingt jours avant l'assemblée générale. ² Une modification d'un point des statuts est formulé par un avenant daté, signé et envoyé à la FSHA et tous les membres. ³ Dès dix avenants, les statuts sont réédités. ⁴ A chaque réédition des statuts, ceux-ci sont envoyés à tous les membres, à la FSHA ainsi qu'à la commune.</p>
Dissolution	<p>Art. 36 La dissolution de la société ne pourra être prononcée que sur décision des trois quarts des membres du club. La fortune de la société sera confiée au Conseil Communal de Tramelan pour être mise à disposition d'une nouvelle société qui sera fondée à Tramelan, à condition que son but soit conforme à l'article 1 et qu'elle fasse partie de la Fédération suisse Haltérophilie.</p>
	<p>Art. 37 ¹ Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 6 décembre 2019. ² Ils entrent immédiatement en vigueur après leur approbation par la Fédération suisse d'haltérophilie. ³ Ils annulent et remplacent l'édition du 6 décembre 2019</p>

2720 Tramelan, le 17 février 2023

Le président :

Alain Fiaux



La secrétaire :

Vanessa Vaucher